

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU LUNDI 03 AVRIL 2023

Le trois avril deux mil vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2023

15 PRESENTS 1 ABSENT

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, MM. SABATINO, CAPPELIÉ, MIRAMONT.

ABSENT : Mme BERTRAND, excusée.

Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI
Mme DANH PHA donne pouvoir à Mme BARTHE

Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 février 2023, adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle que nous sommes à mi-mandat, et que le cap est tenu sur les engagements, et notamment sur le souhait de reconstruire ou réhabiliter l'école maternelle. Le budget 2023 tient compte de ce projet, en mettant de côté une somme pour financer l'école maternelle. Lors du séminaire organisé le 10 mars 2023, il a été décidé, pour le budget 2023 de faire des investissements au niveau de la villa pour y faire une cuisine et faire de ce lieu un lieu culturel et événementiel majeur. Également, après instruction de la commission finances et des services il est proposé de faire des investissements pour maintenir en bon état nos bâtiments communaux, de prioriser les chantiers.

DÉLIBÉRATION N° 14/2023

OBJET : FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNÉE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,



Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et que cela s'est fait progressivement jusqu'en 2022 pour 20% des ménages.

Depuis cette réforme les communes bénéficient chaque année à partir de 2021 du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte de la TH.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes, et elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux de la TH sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) n'a quant à lui pas été impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Ainsi, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes et de reconduire en 2023, le niveau de taux voté par la commune en 2022, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 48,67 % (taux global qui se décompose de la part communale de la TFB de 21,34 % additionné à la part départementale à 27,33%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 51,83 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 10,56 %

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

D'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties, TFB : 48,67%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties, TFNB : 51,83%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, THS : 10,56 %

DÉLIBÉRATION N° 15/2023

OBJET : SUBVENTIONS 2023 VOTEES AU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal la liste des subventions votées au budget primitif 2023, article 6574. Il convient de procéder aux versements des subventions aux diverses Associations pour subvenir à leurs besoins généraux.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

.../...



ADMR PUYMIROL	2 500.00 €
ASSOCIATION ARPA	150.00 €
BASKET A.G.S.	17 600.00 €
CATM-ALPG Comité Syndical	150.00 €
COMITE DES FETES	6 000.00 €
COMITE ŒUVRES SOCIALES	8 245.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	700.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	3000.00 €
CRECHE SUCRE D'ORGE	61 000.00 €
FNACA CANTON PUYMIROL	150.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	150.00 €
POLE SPORT NATURE ORIENTATION	500.00 €
PREVENTION ROUTIERE ASSOCIATION	100.00 €
RESTAURANTS DU COEUR	150.00 €
TENNIS A.G.S.	6 700.00 €

DÉLIBÉRATION N° 16/2022

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
MADAME LOLA LOISEAU MAJEAU**

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention exceptionnelle de Madame Lola LOISEAU MAJEAU, reçue par mail en date du 9 mars 2023, mail rédigé par le papa de cette jeune castelfondaise.

Cette jeune fille de 14 ans vient d'être sacrée championne de France en salle de tir à l'arc en Vendée. Son papa nous a fait part de son souhait d'encourager et d'accompagner sa fille dans son projet, ce qui induit des coûts très élevés. Il nous a ainsi fait part de sa demande de soutien financier, afin notamment de participer à l'achat de matériel pour lequel il nous a transmis un devis détaillé ainsi qu'aux frais de déplacements (transport, hôtel).

Monsieur le Maire souligne l'importance de féliciter ses jeunes champions et de les récompenser. Aussi il propose à l'assemblée d'apporter une contribution financière exceptionnelle à Lola LOISEAU MAJEAU, pour la soutenir dans son projet sportif.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

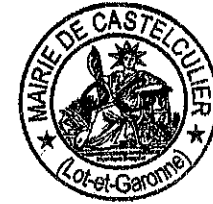
- OCTROYER une aide exceptionnelle à Madame Lola LOISEAU MAJEAU d'un montant de 150 €,
- PREVOIR d'inscrire cette subvention exceptionnelle au budget primitif 2023,
- AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 17/2023

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE CASTELCULIER – EXERCICE 2023**

Suite aux arbitrages décidés lors de la préparation du budget primitif 2023 du budget principal de la Commune de Castelsculier, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2023 au Centre Communal d'Action Sociale de 1 978 €.

.../...



Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de:

- Verser une subvention de fonctionnement au CCAS de Castelsculier pour l'exercice 2023 pour un montant de 1 978 €,
- Dire que cette dépense sera imputée à l'article 657362 du budget principal de la Commune de Castelsculier.

DÉLIBÉRATION N° 18/2023

**OBJET : CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
SUPÉRIEURE A 23 000 € A L'ASSOCIATION « SUCRE D'ORGE » - ANNÉE
2023**

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu le Code de Commerce et notamment les articles L.612-1 à L.612-5 et R.612-1 à R.612-7.

Vu la demande de subvention de l'association Sucre d'orge en date du 05 décembre 2022,

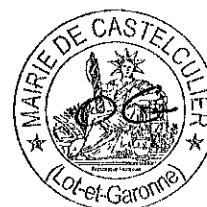
Monsieur le Maire informe l'assemblée que, la loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige les collectivités territoriales attribuant une subvention supérieure à 23 000 € à une association, à conclure une convention d'attribution de subvention avec cette dernière. Ainsi, il convient de conclure une convention de ce type avec l'association « Sucre d'Orge » pour que lui soit allouée une subvention communale au titre de l'année 2023 et à hauteur de 61 000 €.

Ladite convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée. Il s'agit d'une convention annuelle, qui est prise dans le cadre du partenariat entre la Commune de CASTELCULIER et l'Association « Sucre d'Orge » formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- d'approuver les termes de la convention d'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention avec l'association « Sucre d'Orge »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention.

.../...



DÉLIBÉRATION N° 19/2023

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 711 390,00

Recettes : 993 274,00

Fonctionnement

Dépenses : 3 070 766,00

Recettes : 3 070 766,00

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	743 274,00 (dont 31 884,00 de RAR)
Recettes :	993 274,00 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	3 070 766,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	3 070 766,00 (dont 0,00 de RAR)

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix Pour et 2 Abstentions, d'adopter le budget primitif 2023 par nature, tel qu'il a été présenté.

DÉLIBÉRATION N° 20/2023

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 -ATELIER RELAIS

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 38 216,00

Recettes : 38 216,00

Fonctionnement

Dépenses : 39 220,00

Recettes : 39 220,00

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	514 601,00 (dont 476 385,00 de RAR)
Recettes :	514 601,00 (dont 476 385,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	39 220,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	39 220,00 (dont 0,00 de RAR)

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2023 par nature, tel qu'il a été présenté.

.../...



DÉLIBÉRATION N° 21/2023

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIES AGEN CENTRE :
FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut procéder à la fiscalisation de la contribution au profit du Syndicat de voiries d'Agén Centre et propose un montant de 250 000 € en fonction des travaux à prévoir.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le prélèvement d'un montant de 250 000 € sous forme de contribution directe au profit du Syndicat Intercommunal de Voiries Agén Centre.

DÉLIBÉRATION N° 22/2023

**OBJET : ACQUISITION DE BACHES INCENDIE – DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT (PRÉVENTION RISQUES
INCENDIE)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait de poursuivre la couverture défense incendie sur la commune d'ici la fin de l'année 2023. Cela consiste à acquérir 4 nouvelles bâches incendie afin de finaliser cette couverture sur la commune et ainsi garantir la sécurité des administrés et de leurs biens.

Monsieur le Maire informe que la création de points d'eau de façon à couvrir l'ensemble du territoire communal concernant la prévention des risques incendies rentre dans l'action A3 éligible au fond vert. Le Cahier d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs précise ainsi que « les espaces destinés à poser des réserves d'eau souples (15 000 litres) pour l'alimentation des camions citernes sont éligibles au titre de cette action ».

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention via la plateforme dématérialisée prévue à cet effet.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre du fonds vert Prévention des risques incendie, dans le cadre de l'acquisition de bâches incendie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

.../...



○ Subvention fonds vert (40%)	1 932,35 €
○ Financement de la commune (60%)	2 898,53 €
<hr/>	
Total HT	4 830,88 €

- **INSCRIRE** au Budget 2023 la part restant à la charge de la commune

DÉLIBÉRATION N° 23/2023

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT L'ACCUEIL DES ENFANTS DE SAINT PIERRE DE CLAIRAC A L'ALSH LES PITCHOUN'NETS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que jusqu'au 31/12/2022, la commune de Saint Pierre de Clairac était signataire au même titre que Castelsulier du contrat enfance jeunesse, ce qui permettait à ses administrés de bénéficier des mêmes tarifs et des mêmes conditions d'accueil à l'ALSH Les pitchoun'nets que les castelfondais.

A compter du 01/01/2023 les contrats enfance jeunesse ont été supprimés au niveau national au profit de la Convention Territoriale Globale, signée au niveau de l'Agglomération d'Agen par les communes disposant de structures en lien avec la petite enfance, enfance et jeunesse. La commune de Saint Pierre de Clairac n'en disposant pas, elle n'est donc pas signataire de cette convention.

Pour permettre aux enfants de Saint Pierre de Clairac de continuer à bénéficier des mêmes conditions d'accueil à l'ALSH de Castelsulier, Monsieur le Maire propose de signer avec cette commune une convention de partenariat. Celle-ci concerne l'accueil des enfants âgés de 3 à 6 ans, domiciliés sur la commune de Saint Pierre de Clairac et scolarisés dans une école maternelle, jusqu'à la fin de la grande section. La convention précise également que l'accueil se fait durant les périodes d'ouverture (pendant et hors vacances scolaires).

La convention de partenariat prévoit enfin la participation financière des parents des enfants accueillis (mêmes conditions tarifaires que les familles castelfondaises) ainsi qu'une participation de la Mairie de Saint Pierre de Clairac, calculée au prorata du nombre de journées et d'heures effectives de présence des enfants.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention pour une durée de 4 ans effective au 1^{er} janvier 2023, avec tacite reconduction.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Autoriser l'accueil des enfants de 3 à 6 ans de la commune de Saint Pierre de Clairac à l'ALSH Les Pitchoun'nets,
 - Approuver la convention de partenariat ci-jointe,
 - Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec la commune de Saint-Pierre-de-Clairac, ainsi que tout autre document relatif à cette dernière.
- .../...



QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle qu'une journée « non au harcèlement » a été organisée par la Commune ce jour à la villa avec l'école élémentaire (6 classes). 2 gendarmes, 2 juristes d'infos droits sont intervenus et des animations ont été menées par le service enfance jeunesse. Pour clôturer cette journée un livret a été distribué à chaque élève et offert par la municipalité. Stéphanie CAVAL adjointe à l'enfance et la jeunesse précise que cette journée a été appréciée par les enfants, le corps enseignant et les intervenants.
- Monsieur le Maire fait part des actualités du Conseil Municipal des Jeunes : il vont faire l'inauguration du city stade le 23/05 à 17h30 (animée par 4 ateliers avec 1 adulte par groupe, des gâteaux sucrés seront préparés par Myriam, des discours seront préparés par les enfants et le Maire) , un compte instagram pour les plus de 13 ans a été créé **cmj.castelculier**, le bookface challenge a été lancé avec la bibliothèque, et un travail sur la laïcité est en cours.
- Monsieur le Maire précise que l'école élémentaire va partir en voyage scolaire au Temple sur Lot, une demande de subvention de 3 000 € a été faite en ce sens par la coopérative de l'école élémentaire qui a été inscrite dans le budget de la Commune.
- Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec Laurent CLUCHIER, Président de l'Alijpa concernant le contrat d'engagement éducatif qui deviendrait inutilisable pour les ALSH, cette disparition signifierait que la masse salariale de l'association devrait être doublée pour maintenir le même service (surcoût estimé de 300 000 €). Un courrier cosigné des communes du SIVU a été envoyé à la Secrétaire d'Etat chargée de la jeunesse et du service national universel pour l'alerter à ce sujet, et que cette réforme mettrait en péril l'association et le service associé (21 000 journées enfants par an).
- Monsieur le Maire annonce l'ouverture des inscriptions pour la rentrée scolaire 2023-2024 à compter du 24 avril 2023.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'accueil en urgence d'une enfant à l'école maternelle, elle est hébergée chez son oncle et sa tante qui sont castelfondais, suite à un accident survenu à ses parents.
- Monsieur le Maire fait part de l'accueil d'enfants porteurs de handicaps, de la sphère des troubles autistiques au niveau de l'ALSH maternel et de l'école maternelle (1 est à l'école maternelle, il demande 1 ATSEM en permanence avec lui, et 1 autre enfant est accueilli à l'ALSH durant les vacances scolaires). C'est un engagement fort de la collectivité de pouvoir accueillir tous les enfants, qui demande de la formation au niveau des agents et du personnel supplémentaire.



- Monsieur le Maire informe qu'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes est en cours pour les exercices de 2017 jusqu'au BP 2023.
- La commune de Castelsculier a fait le choix de faire référé pour demander la suspension du permis d'aménager délivré par le Maire de Boé, autorisant l'aménagement d'un lotissement de 38 lots desservi par le chemin de Fonbarrade. La demande a été rejetée le 16 mars 2023. Un recours au fond tendant à l'annulation du permis d'aménager a également été intenté en parallèle, Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes qui ont conduit à ces recours. Le 29 octobre 2022, une riveraine du futur lotissement, castelfondaise, fait part de ce projet à l'adjoint de permanence. Le 17 novembre 2022, une rencontre est organisée à la demande du Maire de Castelsculier auprès de Mme le Maire de Boé pour avoir des précisions sur ce projet de lotissement. M. le Maire de Castelsculier informe Mme le Maire de Boé ne pas être favorable à ce qu'une seule desserte de ce lotissement soit faite par le chemin de Fonbarrade, il lui demande de retirer son autorisation ou que le promoteur modifie son projet. Mme le Maire explique le projet prévu, et se renseigne sur ce qu'il est possible de faire. Le 6 décembre 2022, la commune de Castelsculier a fait un recours gracieux à l'encontre du permis d'aménager délivré par la commune de Boé, pour demander le retrait du permis d'aménager à Mme le Maire de Boé. Le 7 décembre 2022, le Maire de Castelsculier envisage une solution d'accès du lotissement sur le terrain appartenant à M. GASTADELLO, la parcelle AH 281, terrain qui jouxte l'entreprise PINÈDE. Il prend donc attache de M. GASTADELLO, qui lui informe souhaiter commercialiser cette parcelle. M. GASTADELLO est favorable à la cession d'une partie de la parcelle AH 281 au promoteur qui fait le lotissement, pour que ce dernier puisse créer un accès. Du 7 au 13 décembre 2022 : à la demande du Maire de Castelsculier un comptage routier chemin de Fonbarrade a été effectué par l'intermédiaire du SIVAC. Le 22 décembre 2022, le Maire de Castelsculier rencontre le Maire de Boé et lui fait part de la solution d'accès via le terrain appartenant à M. GASTADELLO. Mme le Maire lui a alors indiqué se rapprocher du promoteur pour lui faire part de cette proposition d'acquisition de parcelle pour y faire l'accès du lotissement. Le Maire de Castelsculier, indique clairement à Mme le Maire de Boé, si le promoteur ne retirait pas son projet, la commune de Castelsculier serait dans l'obligation de faire un recours au fonds à l'encontre du permis d'aménager. Le 2 février 2023, Mme le Maire informe M. le Maire que le promoteur ne souhaite pas acheter la partie de parcelle pour y faire un accès pour son lotissement, et donc ne souhaite pas modifier le projet. M. le Maire a donc indiqué que nous ferions un recours au fonds, et un référé suspension pour suspendre l'exécution des travaux. Le 21 février 2023 un recours au fonds tendant à l'annulation du permis d'aménager est intenté par la commune de Castelsculier. Le 28 février 2023, un référé suspension pour demander de suspendre l'exécution des travaux est déposé par la commune de Castelsculier.



- Les travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable dans le secteur de Vitrac, menés par l'Agglomération d'Agen ont débuté le 20 mars, l'entreprise SAINCRY, attributaire du marché de travaux, commence par les chemins de Combeguilhem et Poutèque jusqu'au 12 mai 2023.
- La réparation des flots avenue Jean Monnet est prévue après le 20/04 car l'expert d'assurance passe constater les dégâts ce jour-là.
- Monsieur le Maire fait part de la démission de Yannick POIREE à compter du 18/03/2023, nous avons lancé le recrutement d'un agent pour le remplacer dans les meilleurs délais.
- Monsieur le Maire fait part de sa décision de clôturer la régie transport à la demande sur le budget principal de la Commune et de transférer cette régie sur le budget CCAS.
- Le véhicule électrique financé par des annonces publicitaires a été livré, une réception pour remercier les partenaires est prévue le 17/04 à 18h00, une invitation a été envoyée au Conseil Municipal, au Conseil Municipal des Jeunes, au Centre Communal d'Action Sociale et les partenaires.
- Monsieur le Maire rappelle que le repas des plus de 68 ans du CCAS, est organisé le 19 avril 2023.
- Monsieur le Maire fait part de divers événements qui vont avoir lieu sur la commune :
 - une chasse aux œufs organisée par le comité des fêtes sur le site archéologique le 10 avril 2023 (lundi de Pâques),
 - Fête du village week-end du 15 avril, organisé par le Comité des Fêtes et en partenariat avec l'APE, l'AGP,
 - la salle des fêtes sera occupée par l'association La Mouette à titre gracieux le samedi 20 mai (concert au profit de l'association La Mouette dans le cadre de la journée des enfants disparus du 25 mai),
 - la course Philippiès le vendredi 2 juin / samedi 3 juin, le ravitaillement se fera sur le parking de l'église de Saint Amans,
 - une randonnée cyclotourisme organisée par le cyclo club Bon-Encontres le 1^{er} mai, passage sur notre commune en matinée (42, 65 ou 78 km),
 - Spectacle de la Compagnie DALVA vient à la salle des fêtes le samedi 16/09, 15 € l'entrée, à 21h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 30. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 14/2023 à 23/2023.

LE MAIRE, Olivier GRIMA

LE SECRETAIRE, Corinne BARTHE